



PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DE LESGOR** **DU 24 OCTOBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour, à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick POSTIS, Monsieur Laurent CIVEL président de la Communauté de communes du Pays Tarusate était présent, pour présenter le rapport d'activité de l'année.

Présents : POSTIS Patrick, MESPLEDE Christophe, DUBESSET Christelle, GAÜZERE Jacques, MESPLEDE Alain, YURIC Stéphanie et VANDENBERGHE Eric.

Excusés : RAGUENES-PAVIC Soizic, MARQUEZ Marion, BEGUE Baptiste, HARLAY Manon.

Secrétaire de séance : Christelle DUBESSET

1°) Approbation du PV du 04 septembre 2024 :

Adopté à l'unanimité

2°) Avenir du RPI du Luzou mis en place en 1993.

Stéphanie Yuric et Christelle Dubesset rendent compte de la réunion d'information du samedi 19 octobre dernier, ayant pour objet le retrait de la commune de Taller du regroupement scolaire.

La réunion avait pour but d'informer le personnel, considéré comme premier concerné.

La Maire de Taller, Claire Luciano souhaite conserver ses 2 postes pour assurer les classes du CP au CM2 et orienter les enfants de la maternelle vers l'école de Castets, pour la rentrée 2025/2026.

Le nouveau SIVU comprendrait 114 élèves dans les écoles de Laluque et Lesgor, 8 niveaux sur les 2 écoles.

Laurent CIVEL, intervient pour témoigner de son expérience en matière de dissolution ou modification de regroupements scolaires, et informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas simple de modifier les statuts d'un SIVU, car plusieurs organismes tels que le DASEN, la DDFIP, les transports scolaires vont devoir être consultés, il doute que cela puisse intervenir pour la rentrée 2025.

La décision émane du conseil municipal de Taller qui a délibéré en faveur du départ du RPI.

Les parents d'élèves de Taller n'ont pas encore été consultés, et le seront le 12 Novembre. A ce jour, plusieurs réunions sont prévues : le 7 Novembre réunion du SIVU ainsi que le 15 Novembre, sur le sujet du départ de Taller.

3°) Point sur les travaux en cours.

La cantine a été repeinte en 2 teintes de vert, après demande de devis, Mr Deneubourg a été retenu.

Les travaux de réfection de la voirie communale, sont presque terminés, reste la modification du carrefour de la route de Pontonx.

La pose d'éclairage LED est terminée, investissement permettant de consommer quatre fois moins d'électricité.

Le chemin de la plaine de l'église menant au dégrilleur est terminé. Seul l'achat de l'empierrement est à la charge de la commune, la terre en surplus a été épandue et de la pelouse a été semée.

Le Foyer Rural : l'expertise pour déterminer les causes de l'entrée d'eau a été faite le 15 Septembre, le rapport n'a pas encore été reçu. Monsieur le Maire propose de confier le dossier à Christophe Mesplède et Baptiste Bégué. Il est proposé qu'un avocat soit mandaté pour aider la commune à établir les responsabilités et finaliser les réparations.

Entretien de la forêt communale : la parcelle de « San Carriou » a été débroussaillée et plantée.

Distribution des sacs poubelles : Alain Quintanne a distribué les sacs poubelles à raison de 2 rouleaux par foyer.

4°) Point sur le SIETOM

Monsieur le Maire rappelle la situation sur les futurs point tri et informe qu'ils pourraient être installés en juin 2025. Il propose également qu'une réunion publique soit organisée afin d'informer les habitants de la commune de la nouvelle gestion des déchets, une fois tous les points tris installés.

TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères), changée en TEOMI pour Incitative : prévue à l'horizon 2029. La TEOMI est prévue pour permettre de diminuer les « sacs noirs » encore trop présents alors que le SIETOM ne pourra les traiter que jusqu'en 2030 sur site.

Le montant de la taxe d'ordure ménagère serait calculé en fonction de la gestion domestique des déchets. Au mieux, la taxe pourrait être abaissée de 35 % et le sac poubelle noir déposé sera facturé 2€ via le passage du badge. On constate que la première année il y a une augmentation de dépôt sauvage de déchets, qui baisse au fur et à mesure des années. Les points tris équipés de vidéo surveillance seraient moins dégradés. Stéphanie Yuric partage son avis concernant le manque d'hygiène et la complexité du tri des déchets et propose de réfléchir de manière concertée pour inciter les citoyens à mieux trier leurs déchets.

5°) Cérémonies

Les prochaines cérémonies prévues sont :

- 11 Novembre : 11h00 au Monuments aux morts
- Samedi 14 Décembre : 16h30, Goûter : Colis de Noël
- Dimanche 19 Janvier : 11h00 , Vœux du Maire

6°) Rapport d'activité de l'année 2023 de la CCPT présenté par Laurent CIVEL président de la communauté des Communes

Le rapport d'activité de l'année est axé sur l'articulation de 2 projets majeurs :

1^{er} projet : Création d'une zone de fret à la gare de Laluque : deux entreprises, HELROM et GCA s'installeraient pour favoriser le transport en train de marchandises pour Helrom et de véhicules neufs pour CGA.

La CCPT a acheté le foncier, environ 20Ha. Les entreprises doivent ensuite installer leurs infrastructures et utiliseront la voie ferrée Laluque Tartas qui leur sera réservée.

Il s'agit d'enlever 80000 camions des routes de France et de créer une centaine d'emplois, principalement en préparation de voiture neuves.

Un parking de 16 hectares bitumé, couvert en photovoltaïque sera construit et il y aura environ 500 camions par jour, qui viendront de Castets jusqu'à la gare de Laluque pour acheminer les voitures neuves qui repartiront dans le Nord de l'Europe en train.

2ème projet : Projet bio kérosène vert 2ème génération : Possible à Tartas chez Avébène et Ryam pour un montant d'investissement d'1 milliard 200 millions d'euros à l'horizon 2026/2032 et utilisation du premier projet, pour acheminer les citernes de bio kérosène vers la gare de Laluque.

7°) Questions Diverses

- A. Adhésion à la Convention de prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail à des fins de rédactions du Document Unique obligatoire dans toutes les collectivités territoriales.

Extrait de délibération :

Le Maire Patrick POSTIS expose au Conseil Municipal la nécessité de rédiger le Document Unique, destiné à la prévention des risques professionnels :



Vu la Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de la directive 90/269/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux risques de traumatismes physiques liés au travail. (codifié dans le code du travail)

Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. (codifié dans le code du travail)

Vu que le Centre de Gestion a la compétence en matière de rédaction et de révision du Document Unique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DECIDE :

D'adhérer à la Convention Prévention des Risques Professionnels, Santé et Sécurité au Travail proposée par le Centre de Gestion des Landes.

B. Dissolution du Budget annexe Lotissement Bidot :

Extrait de délibération :

OBJET : DELIBERATION DECIDANT DE LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BIDOT »

Considérant que le budget annexe lotissement Bidot a été créé en 2022 en prévision de la création d'un nouveau lotissement, mais suite à différents échanges avec le Conseil Municipal, le projet a été abandonné,

Le Maire propose à l'assemblée :

De dissoudre le Budget Annexe « Lotissement Bidot ».

Le Conseil Municipal,

Accepte de Dissoudre ce Budget, et de régulariser et solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe et d'INSCRIRE les crédits suivants :

De décider l'inscription des crédits restants au budget principal de la Commune.

Approuve la clôture du budget annexe « Lotissement Bidot » au 31 décembre 2024.

C. Recrutement d'un agent recenseur en prévision de la campagne de recensement 2025

OBJET : création d'un emploi occasionnel d'agent recenseur

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 2004 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°203-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le prochain recensement se déroulera du 16 Janvier au 18 Février 2025.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 040-214001513-20241024-PVCM24102024-DE



A cet effet, il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur du 07 Janvier 2025 au 17 Février 2025, afin d'assurer les opérations de recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- *de créer un emploi temporaire à temps complet d'agent recenseur du 07 janvier 2025 au 17 février 2025,*
- *L'Agent Recenseur est chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de suivre la formation obligatoire les 07 et 13 janvier 2025, d'assurer le pré-recensement des logements entre les 2 sessions de formation, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE, le tout pour le 14 février 2025, dernier délai.*
- *L'Agent recruté sera employé et rémunéré sur la base de l'indice brut 347 (sur la base du 1° échelon de l'échelle CI)*
- *Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

Tous les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à 21h25